

LE DÉPARTEMENT AUX CÔTÉS DES communes



Édito

Mesdames, Messieurs les Maires,

Les élections municipales de mars 2026 ont renouvelé les équipes municipales de notre département et ouvert une nouvelle étape de la vie démocratique. Je vous adresse mes félicitations et mes vœux de pleine réussite dans l'exercice de vos responsabilités.

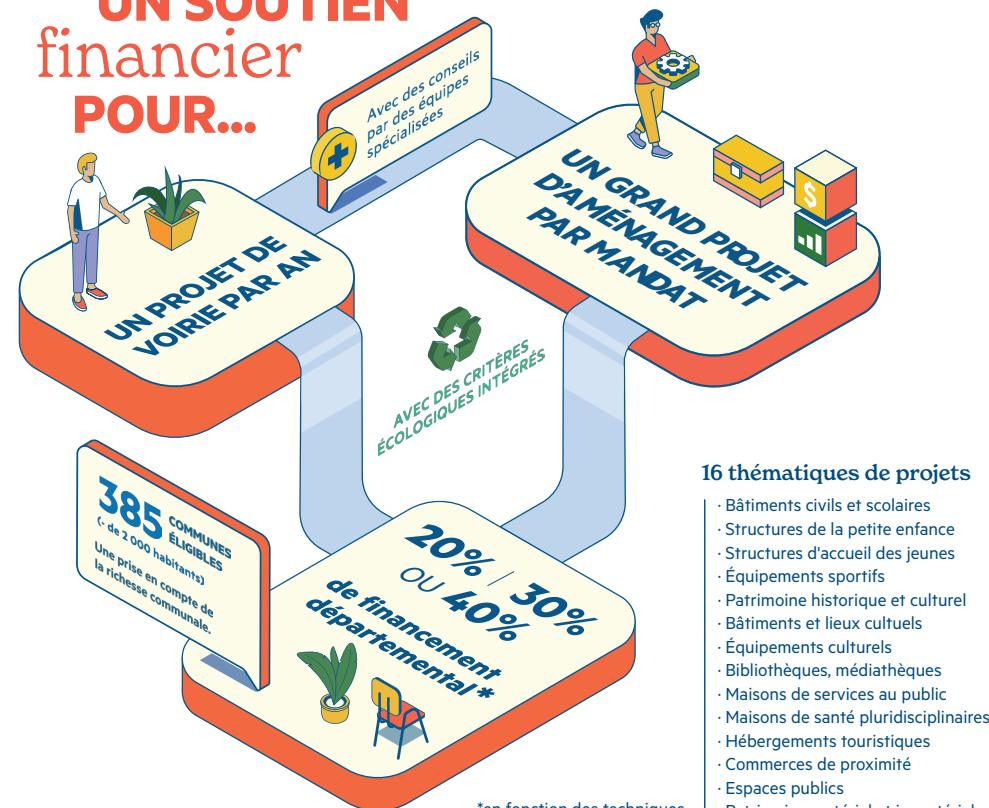
Être maire dans les Pyrénées-Atlantiques, c'est porter une mission essentielle : agir au plus près des habitantes et des habitants tout en préparant l'avenir de vos communes. Dans un contexte marqué par des transitions environnementales et sociales et des contraintes budgétaires accrues, cette responsabilité appelle un accompagnement solide et durable.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est pleinement engagé à vos côtés. Par ses compétences et ses politiques publiques, il agit comme un partenaire pour soutenir vos projets, favoriser l'équité territoriale et renforcer la solidarité locale.

Ce guide a été conçu pour vous permettre d'identifier rapidement les aides, dispositifs, interlocuteurs mobilisables. Je forme le vœu qu'il vous accompagne efficacement et contribue à renforcer un partenariat fondé sur la confiance, au service du développement de nos territoires.

Jean-Jacques Lasserre
Président du Conseil départemental

UN SOUTIEN financier POUR...



*en fonction des techniques employées pour la voirie (voir page 11)

16 thématiques de projets

- Bâtiments civils et scolaires
- Structures de la petite enfance
- Structures d'accueil des jeunes
- Équipements sportifs
- Patrimoine historique et culturel
- Bâtiments et lieux cultuels
- Équipements culturels
- Bibliothèques, médiathèques
- Maisons de services au public
- Maisons de santé pluridisciplinaires
- Hébergements touristiques
- Commerces de proximité
- Espaces publics
- Patrimoine matériel et immatériel
- Espaces naturels
- Sites dégradés

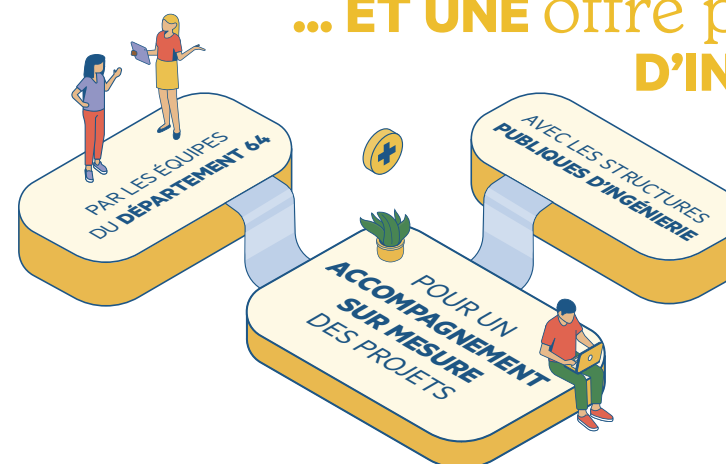
Une solidarité TERRITORIALE DE PROXIMITÉ

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a adopté un nouveau règlement financier d'aide aux communes.

Soutenues par le Département, les communes voient leur capacité d'action préservée. Elles investissent pour conserver leur patrimoine existant, le rénover et l'adapter. Ainsi, elles maintiennent une offre de services aux habitants.

Conjointement aux aides financières, le Département propose aussi une aide technique. **Ce conseil en ingénierie** est apporté aux communes qui souhaitent être accompagnées dans la définition et la mise en œuvre de leur projet.

... ET UNE offre publique D'INGÉNIERIE



6 thématiques d'ingénierie

- Équipements à la population et espaces publics
- Habitat
- Environnement et eau
- Action sociale et territoriale
- Infrastructures routières et mobilités
- Développement territorial et projet concerté

UN SOUTIEN FINANCIER POUR vos projets

POUR QUI ? 385 communes éligibles

Le soutien financier du Département s'adresse aux communes **de moins de 2 000 habitants¹** dont le potentiel financier par habitant² est inférieur à 1 200 euros. L'effort fiscal³ de la commune est également pris en compte. Selon les données de 2025, **un total de 385 communes des Pyrénées-Atlantiques,**

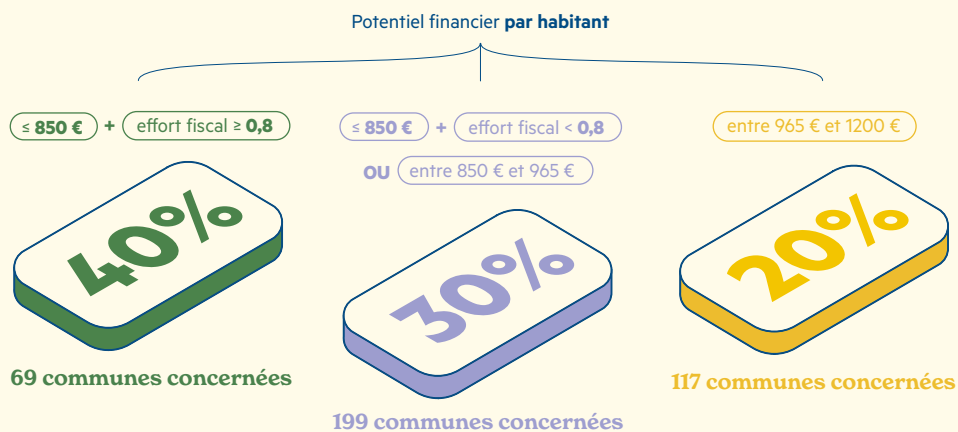
soit environ 70 % d'entre elles, sont éligibles au dispositif départemental. Les montants subventionnables sont soumis à des plafonds qui varient en fonction des types de projets. **Ils ne peuvent excéder 300 000 euros.** Les aides sont également conditionnées à un seuil minimum de travaux.

*1. La population est considérée ici au sens de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit la population INSEE augmentée des résidences secondaires et des places de caravanes conventionnées.

*2. Le potentiel financier représente la richesse qui serait mobilisable par la commune si elle appliquait à sa fiscalité les taux moyens observés au plan national.

*3. L'effort fiscal indique dans quelle mesure la collectivité dépend de ses propres ressources fiscales pour financer son budget. Il est exprimé par le rapport entre les produits fiscaux des ménages de la commune et le produit théoriquement mobilisable au titre de ces mêmes impôts.

Les 3 taux D'INTERVENTION



Le tableau récapitulatif d'éligibilité des communes est consultable dans le règlement complet disponible sur le64.fr.



L'INTÉGRATION DE CRITÈRES écologiques

Le règlement d'aides départementales intègre des critères écologiques.

Ceux-ci ont été définis pour permettre la rénovation du patrimoine local et l'adaptation des équipements tout en préservant le cadre de vie des habitants. Ils ont vocation à **améliorer les bilans carbone, limiter l'artificialisation des sols, réduire les émissions de**

gaz à effet de serre et baisser les consommations énergétiques.

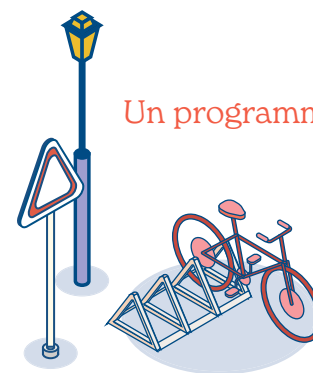
Ces critères écologiques sont adaptés aux typologies de projet. Pour certains d'entre eux, deux catégories de critères écologiques se distinguent modulant ainsi les plafonds et seuils d'intervention.

QUOI ? Des conseils en amont

Le Département propose aux communes un accompagnement technique en amont de leurs projets.

en relation avec les acteurs de l'ingénierie publique des Pyrénées-Atlantiques. Les conseils apportés par le Département sont neutres et sans contrepartie financière.

Cette offre de conseil vise à préciser les besoins communaux, à définir les contours du projet et anticiper la prise en compte des critères écologiques. Cet accompagnement est assuré par les services du Département



Un programme de voirie par an

Pour leurs travaux de voirie, les communes éligibles au dispositif départemental peuvent solliciter une aide financière par an (lire en page 10 et 11). Cette aide annuelle est cumulable avec une aide départementale à un projet communal hors voirie.

COMMENT ? Un projet soutenu par mandat municipal

L'aide financière départementale accompagne les projets structurants des communes, une fois par mandat, et reste cumulable avec les aides à la voirie. Elle concerne la rénovation, la réhabilitation et l'amélioration du patrimoine communal et des équipements publics, dans une logique de limitation de l'étalement urbain. Les projets de construction neuve ne sont pas éligibles, sauf extension raisonnée.

Avant le dépôt de la demande et jusqu'à l'instruction finale, les services du Département accompagnent la commune dans la formalisation du projet et de la demande. Toute nouvelle demande est conditionnée au solde des subventions précédentes. Des critères écologiques peuvent s'appliquer et un programme pourra être exigé selon les projets.



Dépôt d'un dossier dématérialisé 01

Les dossiers de subvention sont dématérialisés. Les demandes s'effectuent en ligne : mesdemarches-subventions.le64.fr ou en se connectant au site le64.fr. La saisie peut être effectuée en plusieurs fois. La commune devra fournir une série de **pièces justificatives** dont la liste peut varier en fonction des projets. Le dossier doit être transmis aux services départementaux **au plus tard au stade de l'avant-projet définitif (APD)** ou des devis non signés. Les travaux ne doivent pas avoir démarré.



Éligibilité et instruction 02

Si le dossier complet est éligible, la commune reçoit **un accusé d'éligibilité précisant le montant prévisionnel de la subvention**. Dès lors, elle transmet au Département les résultats d'appels d'offres complets. Ces derniers permettront le calcul de la subvention effective qui est soumise au **vote de la Commission permanente du Conseil départemental**. Les aides sont attribuées dans la limite d'une enveloppe globale votée par le Conseil départemental.



Versement de la subvention 03

L'aide départementale est versée en trois fois maximum sur production des factures acquittées. Le projet doit être réalisé dans un délai de trois ans à compter du vote de la subvention par le Département. Ce délai peut être porté à cinq ans pour les édifices protégés au titre des monuments historiques.



Le devoir de communication 04

Lorsqu'elle est supérieure à 25 000 euros, la participation financière du Département doit être mentionnée sur les supports de communication relatifs au projet. La commune devra également rendre visible, sur le chantier et durant toute sa durée, le panneau d'information fourni par le Département.

16 thématiques DE PROJETS

Le Département apporte des aides financières aux communes dont les projets s'inscrivent dans un panel de 16 thématiques. Ces aides concernent des réhabilitations, rénovations, aménagements ou mises aux normes.

Attention : les éléments donnés ci-après par thématique ne sont pas exhaustifs. Ils indiquent des principes clés d'instruction qui doivent permettre à la commune d'envisager la faisabilité de son projet et de son financement.

Le règlement complet intégrant le contact des services par thématique est téléchargeable sur le64.fr.

Structures d'accueil des jeunes

Espaces jeunes, bâtiments du patrimoine communal.

> Conditions : critères écologiques, programme établi par un prestataire, participation des jeunes à la conception.

accueiljeunesse@le64.fr

Bâtiments civils et scolaires

Mairies, salles multi-activités, groupes scolaires (cuisines, garderies, périscolaire).

> Conditions : critères écologiques, programme établi par un prestataire.

batimentscommunaux@le64.fr



Structures de la petite enfance

Crèches, jardins d'enfants, local de relais petite enfance lorsqu'il est mutualisé avec un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

> Conditions : suivi du guide Recocrèche de l'Agence régionale de santé.

eaje64@le64.fr

Équipements sportifs

Complexes, salles, stades, terrains, vestiaires, plateaux.

> Conditions : critères écologiques, normes fédérales, programme établi par un prestataire, participation des clubs à la définition du programme.

equipementsportif@le64.fr



Équipements culturels

Lieux d'exposition, de diffusion et d'enseignement de la pratique artistique et de la création dans les secteurs du spectacle vivant, de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel, du cirque.

> Conditions : critères écologiques, programme établi par un prestataire, programmation culturelle pluriannuelle.

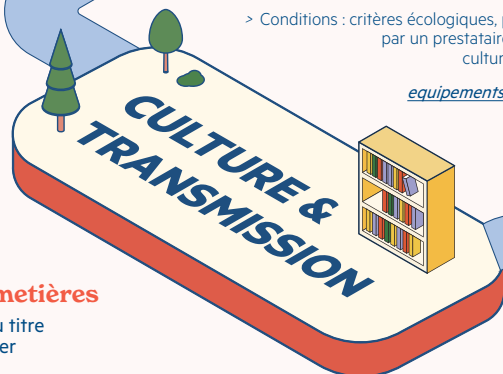
equipementsculturels@le64.fr

Patrimoine historique et culturel

Espaces muséographiques, édifices et objets classés ou inscrits, musées.

> Conditions : valorisation publique, validation du programme par la Drac.

patrimoine-culturel@le64.fr



Bâtiments culturels et cimetières

Bâtiments culturels non protégés au titre des monuments historiques, mobilier liturgique patrimonial, cimetières.

> Conditions : programme établi par un prestataire, ouverture au public.

patrimoine-culturel@le64.fr
batimentscommunaux@le64.fr

Bibliothèques, médiathèques, ludothèques

> Conditions : critères écologiques, programme établi par un prestataire, ouverture au public et budget d'acquisition.

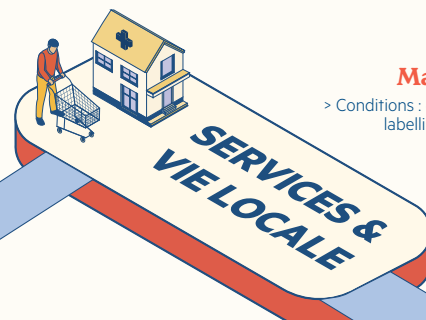
biblio64@le64.fr

Commerces de proximité

Offres de service ou multiservices à la population dans les communes qui en sont dépourvues.

> Critères écologiques, programme établi par un prestataire, définition du modèle d'exploitation, plan prévisionnel financier.

direction.teve@le64.fr

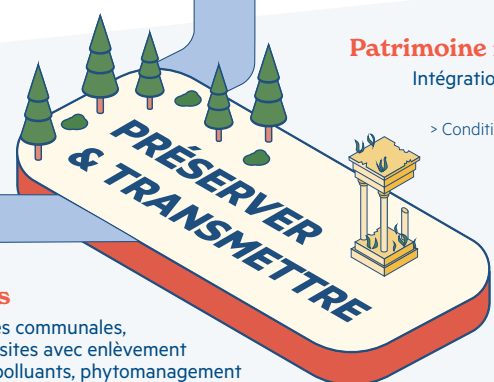


Hébergements touristiques

Hébergements collectifs, cabanes et refuges situés à moins de deux kilomètres d'un grand itinéraire de randonnée, centres et villages de vacances, auberges de jeunesse, campings.

> Conditions : critères écologiques Clef verte classement Atout France 3 étoiles, labellisation Tourisme & Handicap, minimum de jours d'ouverture.

ingenierie@tourisme64.com
info@tourisme64.com



Sites dégradés

Anciennes décharges communales, requalifications des sites avec enlèvement des déchets et des polluants, phytomanagement des sols pour préserver la ressource en eau.

> Conditions : critères écologiques intégrés, assistance en ingénierie du Département.

environnement@le64.fr

Maisons de santé pluridisciplinaires

> Conditions : critères écologiques, programme établi par un prestataire, labellisation par l'Agence régionale de santé (ARS), accessibilité des personnes à mobilité réduite.

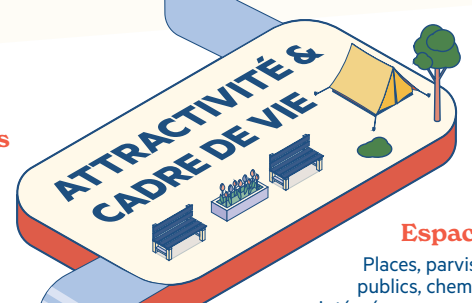
batimentscommunaux@le64.fr

Maisons de services au public

Maisons dites France services.

> Conditions : critères écologiques, programme établi par un prestataire, label d'État MFS, ouverture hebdomadaire, accessibilité des personnes à mobilité réduite.

batimentscommunaux@le64.fr



Espaces publics

Places, parvis, parcs, jardins publics, cheminements doux intégrés, espaces vecteurs de vie sociale.

> Conditions : critères écologiques, conception par un paysagiste, ouverture au public.

amenagementspaysagers@le64.fr

Patrimoine matériel et immatériel

Intégration de dispositifs d'interprétation, valorisation, aménagements.

> Conditions : avis de l'Agence départementale du tourisme (ADT64), principes d'aménagement durable.

patrimoine-culturel@le64.fr

Espaces naturels

Milieux d'intérêt écologique, zones humides, prairies permanentes, coteaux secs, vieilles forêts.

> Conditions : critères écologiques intégrés, expertise préalable.

environnement@le64.fr

La spécificité DE LA VOIRIE

Le Département entend participer au maintien de la voirie communale tout en encourageant des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

À ce titre, les techniques privilégiées intègrent notamment le retraitement en place par recyclage et l'emploi de matériaux recyclés. Seuls les travaux de pérennisation des couches de chaussée sont subventionnés. Il s'agit ici de chantiers de réparation incluant des matériaux de reprofilage et de revêtement. Les travaux d'entretien courant ou de modernisation ne sont pas pris en compte.

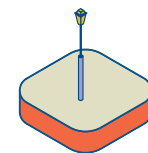
D'autres types de projets comme la création de cheminements doux ou l'installation de dispositifs de signalisation peuvent être financés par d'autres dispositifs d'aide.



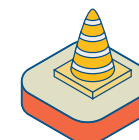
Un plafond à l'opération subventionnable

Les critères d'éligibilité et les taux d'accompagnement financiers sont ceux du règlement global d'intervention départementale.

Un plafond du montant de travaux subventionnable est déterminé par :



Linéaire total de voirie communale recensée



Ratio annuel d'entretien

1,05 € / mètre linéaire



Plafond des travaux subventionnable

Pour bénéficier de la subvention maximale, l'intégralité du montant des travaux éligibles doit être réalisée en techniques vertueuses. Les travaux qui ne respectent pas les recommandations environnementales ne sont aidés qu'à hauteur d'un demi-taux.



Opter pour un plan d'investissement

Le Département propose un dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) intégrant des techniques vertueuses. Une contractualisation est possible sur la durée du plan, avec décaissement annuel.

Les communes peuvent aussi choisir de faire appel à des ressources externes d'ingénierie pour la mise en place du PPI.



La demande de subvention

Aucune subvention ne peut être demandée avant le solde des subventions obtenues au titre de l'ancien règlement. Les demandes de subvention sont dématérialisées (voir en page 6).

Le nouveau règlement autorise le dépôt d'un dossier de voirie par année, même si le dossier de l'année précédente n'est pas totalement soldé.

Un même dossier peut couvrir jusqu'à trois années de demandes de subvention. Les versements sont alors annualisés.

L'instruction des dossiers de voirie est menée par les Unités techniques départementales (UTD), c'est-à-dire les agences techniques délocalisées du Département.

Lorsque la subvention départementale annuelle est supérieure à 12 000 euros, un devoir de communication s'impose au bénéficiaire, comme indiqué en page 6.

Les demandes de subvention doivent être déposées **au plus tard le 30 juin** pour un traitement dans l'année en cours.

En 2026, elles sont exceptionnellement reçues jusqu'au **1^{er} octobre**. Au-delà de ces dates, les dossiers seront instruits au titre de l'année suivante.

UNE offre publique D'INGÉNIERIE AUX TERRITOIRES

QUOI ?

Un conseil **sur-mesure** par les services du Département



Conseiller, accompagner, proposer une assistance technique aux communes dans la réalisation de leurs projets.



Ces **expertises techniques** interviennent **en amont** d'un projet public, dans sa phase préparatoire afin de passer de l'idée au projet, puis du projet à sa réalisation selon la demande du territoire.



Un projet réussi est un projet bien préparé. L'offre d'ingénierie départementale s'attache à répondre à la demande du territoire, en définissant les besoins de la commune et à l'aider à calibrer le projet.

La faisabilité technique et financière de la réalisation est mesurée. Les partenaires sont mobilisés selon les savoir-faire nécessaires.



Pour connaître les procédures et préparer au mieux un projet qui fera l'objet d'une demande de subvention départementale, les services conseillent la commune.

À NOTER :

L'ingénierie départementale ne peut en aucune manière être assimilée à une assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'oeuvre.

Les conseils apportés par le Département sont neutres et sans contrepartie financière.

COMMENT ?



1 Demande du territoire à envoyer à **ingenierie64@le64.fr**



2 **Prise en charge par le référent** compétent de l'ingénierie64 pour formaliser l'accompagnement.



3 Une fois l'accompagnement réalisé, **un livrable sera transmis** au territoire bénéficiaire.

Chaque année le Département fera un bilan de l'ingénierie réalisée pour mieux adapter son offre et ses modalités d'intervention.

PAR QUI ?

Une équipe de **partenaires** pour vous conseiller.



Pour accompagner les communes, les services du Département disposent d'équipes pluridisciplinaires. Celles-ci apportent leur expertise.

Elles orientent ou coordonnent également la commune avec les autres structures d'ingénierie du département. Elles mobilisent les partenaires indispensables au montage du projet et à sa bonne réalisation.

Ces structures publiques constituent un écosystème d'ingénierie capable d'accompagner les territoires dans toutes leurs réflexions et réalisations.

POUR QUI ?



Collectivités territoriales, leurs groupements et syndicats.

POUR QUOI ?

Le Département et ses partenaires apportent leur conseil et leur accompagnement en ingénierie aux communes.

Plus d'infos sur : le64.fr

Cette offre se présente en **6 expertises** (page suivante)



6 expertises



Équipements à la population et espaces publics

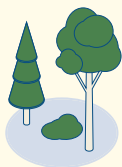
Rénovation de bâtiments publics scolaires, culturels, sportifs, aménagements d'espaces publics, service de restauration scolaire, construction et gestion d'une médiathèque-ludothèque, valorisation du patrimoine historique, culturel et touristique, rénovation d'églises inscrites ou classées aux monuments historiques.

Exemple :

Je souhaite rénover ou aménager un équipement public de ma commune, j'ai besoin d'appui à la définition du besoin, les étapes à suivre, les financements possibles...

Contactez directement les référents

> Coordonnées sur le guide téléchargeable.



Environnement et eau

Espaces naturels sensibles (ENS), développement des sports de nature, biodiversité et paysages, eau potable et assainissement, gestion des espèces envahissantes, déchets, prévention et réhabilitation de milieux dégradés, gestion de la trame grise.



Infrastructures routières et mobilités

Entretien et réparation de la voirie, gestion de la circulation, itinéraires cyclables, entretien et réparation des ouvrages d'art, projet d'aménagement en agglomération situé sur le réseau départemental.



Habitat

Rénovation de logements communaux, développement de l'offre de logements locatifs communaux, d'habitat inclusif ou partagé, de logements sociaux.

habitatinclusif@le64.fr
planlogement64@le64.fr

Ou contactez directement les référents

Sur le64.fr – page dédiée : ↪
« Réseau Éco-réhabilitation 64 pour agir sur la rénovation écologique du bâti ancien de l'habitat. »



Développement territorial et projet concerté

Conseils généralistes, priorisation, plan d'actions en développement territorial, conception et animation de démarches collectives et/ou participatives, dynamique culturelle et artistique, actions du Plan montagne, montage de projets de coopération transfrontalière et internationale, aménagement foncier agricole...

Exemples :

- J'ai plusieurs projets et je ne sais pas comment les activer, par quoi commencer...
- Je souhaite consulter ma population pour concevoir un projet concerté...

Sur le64.fr : le Guide pour la participation citoyenne des habitants dans le 64 à destination des élus.



Action sociale territoriale

Projet social, action sociale innovante, accueil collectif de la petite enfance.

Exemple :

Je souhaite mettre en place une action solidaire sur ma commune en faveur des publics les plus précaires et je recherche conseils et financements.

À NOTER :

Les éléments donnés ci-dessus par thématique ne sont pas exhaustifs. Ils indiquent un cadre global.

L'ingénierie64, UN RÉSEAU DE PARTENAIRES

ADT64

Agence départementale du tourisme Béarn et Pays basque

- > infos@tourisme64.com
- > 05 59 30 01 30
- > ingenierie@tourisme64.com

Agence de l'eau Adour-Garonne

Délégation Adour et côtiers

- > 05 59 80 77 90
- > www.eau-grandsudouest.fr

APGL

Agence publique de gestion locale

- > direction@apgl64.fr
- > 05 59 84 59 22
- > www.apgl64.fr

Audap

Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées

- > contact@audap.org
- > Bayonne : 05 59 46 50 10
- > Pau : 05 33 64 00 30
- > www.audap.org

CAUE64

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques

- > contact@caue64.fr
- > 05 59 84 53 66
- > www.caue64.fr

EPFL Béarn Pyrénées

Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées

- > contact@epfl-bearn.fr
- > Pau : 05 59 83 96 26
- > www.epfl-bearn.fr

EPFL Pays Basque

Établissement Public Foncier Local

- > contact@epfl-pb.fr
- > Bayonne : 05 59 01 63 60
- > www.epfl-pb.fr

Groupe SEPA

Sociétés d'équipement des Pyrénées-Atlantiques

- > 05 59 80 04 59
- > www.groupe-sepa.fr

La Fibre64

Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64

- > contact@lafibre64.fr
- > 05 59 90 11 90

Office 64 de l'habitat

- > Bayonne : 05 59 43 86 86
- > www.office64.fr

Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques

- > accueil@te64.fr
- > Pau et Bayonne : 05 59 02 46 71